

**Début des cours 30 Septembre**

**DANSES de Bal Rétro** salle La Chapelaine

Cours pour les danseurs de « bal rétro » : perfectionnement de la valse, paso, boléro, foxtrot, tango, boston, chachacha, rock de bal, samba... avec apprentissage de nouvelles figures dans une ambiance décontractée et conviviale !

**lundi 17 h** durée 1 h 10  
**20 ateliers** d'octobre à avril

87 € et 15 € d'adhésion

Plus d'info sur le site [www.dansedivatte.fr](http://www.dansedivatte.fr) **FB**  
06 67 71 54 73

*Fiche d'inscription*  
***DANSES de BAL Rétro***

**Cours découverte**  
**30 septembre 2019**



**DANSE DIVATTE**  
La Chapelle Basse Mer -Divatte/Loire

# Fiche d'inscription DANSE DIVATTE 2019-2020

**Nom, prénom, année de naissance:**

**Nom, prénom, année de naissance:**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Mail (important) :**

Ci-joint **1 chèque 102€ (204 € pour un couple)**  
à l'ordre de **DANSE DIVATTE**

*éventuellement 2 chèques 62 € 40 € (124 € et 80 € pour un couple)*

## A compléter

Photos et vidéos autorisées    oui    non

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ ai pris connaissance du règlement interne.  
**Signature** (précédée par « lu et approuvé »)

Possibilité de récupérer les chèques à la fin du premier cours si l'activité ne convient pas  
Le premier chèque est encaissé courant Octobre

A envoyer à l'adresse ci-dessous avec chèque

**DANSE DIVATTE**  
**21 rue des Forges**  
**La Chapelle Basse mer**  
**44450 DIVATTE sur LOIRE**

| à conserver par l'adhérent                            | <b>DANSE DIVATTE</b><br><b>règlement interne 2019-2020</b>  |
|---|---|
| Article 1<br><b>objet</b>                             | Le présent règlement a pour vocation de compléter ou de préciser les points abordés dans les statuts, et s'applique à tous les usagers de l'activité associative.   |
| Article 2<br><b>Adhérents</b>                         | Sont considérées comme adhérents les personnes s'inscrivant pour la saison 2018-2019 (année scolaire), qui ont lu et approuvé par leur signature le règlement interne.  |
| Article 3<br><b>La cotisation</b>                     | La cotisation est due au début du mois d'Octobre de chaque année. Elle permet d'être membre actif de l'association et de bénéficier de l'assurance responsabilité civile à laquelle a souscrit l'association et est obligatoire pour tous les participants du cours.<br>Son montant est fixé à 15€ pour la saison 18-19 et peut être révisé chaque année par le bureau. Cette cotisation est payable à l'inscription.   |
| Article 4<br><b>Tarifs</b><br><br><b>Danses debal</b> | 1 saison = 20 ateliers (voir calendrier donné en début de saison)<br>durée : 1 h 10      tarif : <b>87 €</b> (+15 € de cotisation)<br>Les paiements peuvent être fractionnés (cotisation incluse dans le premier encaissement) et différés (encaissement octobre, janvier) mais remis à l'association fin juin ou en début de saison. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement. Toutefois avec un certificat médical mentionnant que l'adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité pour l'année en cours, un « avoir » de la valeur des quadrimestres non commencés sera possible pour la saison suivante.<br>Un <b>nouvel</b> adhérent a la possibilité de récupérer ses chèques à la fin du premier cours si l'activité ne lui convient pas. |
| Article 5<br><b>Le budget</b>                         | Les priorités du budget sont dans l'ordre :<br>- la rémunération de l'enseignant et les charges sociales s'y rapportant<br>- la location de la salle réservée aux cours et stages<br>- la formation de l'enseignant. Seront indemnisés sur justificatifs et dans la mesure où le budget le permet, les frais de stage, de déplacement et d'hébergement.   |
| Article 6<br><b>Discipline</b>                        | Toute personne assistant à un cours est sensée observer une discipline élémentaire qui permette le bon déroulement de la séance dans le respect du travail de chacun.   |
| Article 7<br><b>Annulation cours</b>                  | Lorsqu'un cours est annulé, celui-ci est reporté ultérieurement. En cas d'arrêt de travail prolongé de la salariée, l'association s'engage à rembourser les quadrimestres non engagés.<br>(1 <sup>er</sup> trimestre 10-11-12-01    2 <sup>ème</sup> 02-03-04-05)   |
| Article 8<br><b>Aptitude physique</b>                 | <b>Le certificat médical n'étant pas obligatoire, l'adhérent reste responsable de son aptitude physique pour le cours de danse qu'il pratique. Il ne peut engager de poursuite envers l'association.</b>  |
|   |   |